Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20261027-DB_2026_07_17-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie.

Absents représenté :
Mme Elodie BAZIN donne pouvoir à Mme Christine DEDENON
M. Benjamin DREUMONT donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Mme Caroline SIMON

Présents : 18 **Représentés : 5** **Votants : 23**

Mme Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19/10/2026-17

Elections professionnelles - Nombre de sièges

Considérant la délibération n°04/05/2026-10 créant le comité social territorial commun pour les agents de la commune de Saint-Quay-Portrieux et le CCAS.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CST commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 74 agents, 37 femmes et 37 hommes
- Soit 50,00% femmes
- Soit 50,00% hommes

Pour rappel, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectif de la collectivité	Nombre de représentants
≥ 50 agents et < 200 agents	3 à 5 représentants
≥ 200 agents et < 1000 agents	4 à 6 représentants
≥ 1000 agents et < 2000 agents	5 à 8 représentants
≥ 2000 agents	7 à 15 représentants

Le nombre de représentants, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au conseil municipal de définir la composition du comité social territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Décide à l'unanimité :

- **De fixer à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20261027-DB_2026_07_17-DE

- **De fixer à 4 sièges, le nombre de représentants titulaires de la collectivité du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **D'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité**
- **De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor**
- **D'inscrire au budget les dépenses y afférentes**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

